

Modèle complet d'affiche d'information du public pour un établissement



ÉTABLISSEMENT SOUS VIDEOPROTECTION

articles L.251-2 et suivants du code de la sécurité intérieure

Établissement placé sous vidéoprotection par :

pour les finalités conformes au titre II de la loi « informatique et libertés »

Les images sont conservées pendant une durée de

L'article R. 253-6 du code de la sécurité intérieure prévoit l'existence du droit de demander au responsable de traitement des données à caractère personnel, leur rectification ou leur effacement et l'existence du droit de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à une personne concernée.

Pour exercer vos droits relatifs à la loi « information et libertés », notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif vous pouvez :

contacter :

au

Vous pouvez instruire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Les droits d'accès, de rectification et à la limitation des données s'exercent directement auprès du responsable du système dans les conditions prévues respectivement aux articles 15,16 et 18 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ; le cas échéant, le droit à l'effacement s'exerce dans les mêmes conditions conformément à l'article 17 du même règlement



Par exception, **un double niveau d'information peut être délivré si le responsable le souhaite**. Dans ce cas :

- Les affiches ou panonceaux doivent mentionner **au minimum l'identité du responsable du système, les finalités poursuivies par le traitement et les droits des personnes concernées ;**
- les autres informations exigées par le RGPD ou la loi « informatique et libertés » **devront être communiquées par tout autre moyen, par exemple par le biais d'un renvoi vers un site internet.**

Ci-dessous : le modèle simplifié d'affiche d'information du public

Modèle simplifié d'affiche d'information du public pour un établissement

ÉTABLISSEMENT SOUS VIDEOPROTECTION



articles L.251-2 et suivants du code de la sécurité intérieure

pour les finalités conformes au titre II de la loi « informatique et libertés »

Pour exercer vos droits relatifs à la loi « information et libertés », notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif vous pouvez :

contacter :

au